



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

Avis sur le projet de ferme photovoltaïque au sol à Triel sur Seine

La zone concernée par le projet de centrale photovoltaïque est une ancienne décharge dont le comblement et le réaménagement doit se terminer en 2020. Il a fait l'objet d'un arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du 9 avril 2014 (n°2014/DRIEE/015°. Cet arrêté prévoit notamment :

- un suivi post aménagement de 3 ans (M31),
- la reconstitution pérenne d'espaces de nidifications pour l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé et le Petit gravelot(O5).

Le projet de ferme photovoltaïque prévoit de nouveaux travaux sur une durée de 8 à 10 mois sur une zone à peine réaménagée dont les habitats vont être de nouveau détruits (partie V de l'étude d'impact). Ce projet n'est donc pas conforme à l'arrêté de 2014. A minima une nouvelle demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées devrait être rédigée.

L'étude faune flore réalisée par AK consultants montre entre autres un enjeu fort sur les insectes avec 5 espèces protégées. Concernant les rhopalocères, la présence importante de vieux ormes suppose de façon très probable la présence du Thécla de l'orme (*Satyrium w-album*), espèce rare, déterminante ZNIEFF et protégée en Île-de-France ; d'autant que l'espèce est présente dans le bois de Verneuil-sur-Seine, le massif de l'Hautil et la forêt de Saint-Germain-en-Laye. De la même façon les fourrés riches en pruneliers sont très favorables au Thécla du prunier (*Satyrium pruni*), espèce assez rare, déterminante ZNIEFF et considérée comme vulnérable en Île-de-France. L'espèce est présente dans le bois de Verneuil ainsi que dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye. À propos des hétérocères et des coléoptères nous déplorons l'absence de prospections spécifiques (aucune espèce de coléoptère n'a été observée) alors même que la mosaïque de milieux est favorable à des cortèges d'espèces diversifiés (alternance de milieux ras et arbustifs avec la proximité d'une ripisylve).

Concernant l'avifaune, 9 espèces à enjeux dont l'Oedicnème criard, le Tardone de Belon, le Petit gravelot et le Vanneau huppé sont présentes (partie IV de l'étude d'impact). La population d'Oedicnème criard du site est l'une des dernières de la Seine Aval. Il est indiqué clairement dans la partie V de l'étude d'impact (page 137) que le projet ne sera pas bénéfique pour cette espèce ainsi que pour le vanneau huppé en raison d'un impact fonctionnel trop important sur son territoire. On obtient donc la perte de son habitat de nidification qui devait être pérennisé par l'arrêté du 9/4/2014.

À propos des mammifères, nous notons l'absence de prise en compte du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), espèce rare et déterminante ZNIEFF en Île-de-France ainsi qu'inscrite à l'annexe V de la directive Habitats (92/43/CEE mai 1992). L'espèce est pourtant répertoriée sur la fiche ZNIEFF 110020344 « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » d'une part et un cadavre a été observé en bordure du site d'étude le long de la RD190 (B. Fougère, 28/05/2017, Cettia-IDF) d'autre part. L'espèce utilise donc au moins en partie le site d'étude. Par ailleurs nous rappelons que cette espèce est particulièrement sensible et en déclin au niveau national (quasi-menacé) et européen. Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) a rendu un avis favorable le 23 novembre 2018 pour le classement du Putois d'Europe comme mammifère protégé en France.

Concernant la flore, malgré l'importante bibliographie sur le secteur, un seul passage tardif en octobre 2018 semble insuffisant pour dégager l'ensemble des enjeux floristiques du site d'autant que le dernier inventaire complet sur ce groupe date de 2014. Les manques concernent donc la flore vernale et de début d'été. Par exemple la Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*), qui fleurit d'avril à juin est protégée en Île-de-France. Elle est toujours bien présente dans le périmètre d'étude de proximité (B. Fougère, 20/04/2019, Cettia-IDF) mais peut avoir été sous-détectée notamment dans le périmètre d'étude immédiat.

De plus la LPO a pris en janvier 2016 un positionnement sur l'énergie souhaitant que, pour le solaire, soient privilégiées les surfaces déjà artificialisées (grandes toitures, parkings) et s'oppose à tout développement dans le milieu naturel. Or les milieux créés par le réaménagement du centre de stockage s'apparentent à des milieux naturels.

Pour les différentes raisons évoquées la LPO IDF n'est pas favorable à ce projet.